

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 11 février 2026

Présents : *DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., WIEREPANT M., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., RESSAYRE N., TCHOBDRENOVITCH D., WEIL P.*

Excusés : *MARIN V, VIGIER P.*

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : *LAURENTI Chloé*

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-01

Convention de mise à disposition d'un équipement communal à une association

M. PONGE Alexis étant concerné, il se retire et ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire rappelle que l'Association bouliste St Victor de Malcap utilise pour leur activité le bâtiment modulaire installé au terrain des fêtes. Elle propose au Conseil Municipal de passer une convention de mise à disposition de cette annexe avec l'Association.

Elle présente le projet de convention.

Cette convention serait établie pour une mise à disposition à titre gracieux et pour une durée initiale de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 contre :

- 1. ACCEPTE** la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment modulaire sis au terrain des fêtes de 19.98 m², à l'Association Bouliste St Victor de Malcap, pour l'usage de leur activité.
- 2. AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2026-02

Convention avec le Conseil Départemental pour la participation volontaire au financement du Fonds Solidarité Logement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune avait signé en 2019 une convention avec le département pour la participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre des dispositions du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2019-2024. Par courrier en date du 3 décembre 2025, le Conseil Départemental indique que le 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été signé conjointement par l'Etat et le Département en date du 4 juillet 2025 pour la période 2025-2029 et sollicite la commune pour des cofinancements.

Les aides du FSL se traduisent sous forme d'aides financières pour favoriser l'accès à un logement des personnes défavorisées, pour le maintien dans un logement des personnes défavorisées et des actions d'accompagnement social lié au logement. Elles sont accordées sous forme de cautionnements, de prêts sans intérêts et d'aides non remboursables.

La participation annuelle de la commune proposée est de 0,25€ x le nombre d'habitants x coefficient correcteur selon le potentiel fiscal par habitant soit 840 hab x 0,25 x 1,2 = 252 €.

Mme le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le projet de convention 2025-2029 du 8^{ème} (PDALHPD) pour la participation au FSL ainsi que le montant de la participation annuelle de 252 € pour la durée de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

DELIBERATION N°2026-03***Reprises de concessions de plus de trente ans en état d'abandon au cimetière communal***

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire qui demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions de plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en l'état d'abandon, dont la liste détaillée est affichée ci-dessous :

N° Concession	NOM ACHETEUR CONCESSION	PRENOM ACHETEUR CONCESSION	DATE ACHAT CONCESSION
22	Malméjean	Françoise	28/01/1926
29	Pages	René	13/10/1927
127	Lacroix	Reymond	17/10/1956
149	Roure	Augustine	27/08/1964
151	Sirvain	Germaine	10/06/1966
166	Kowalski	Adam	01/04/1975
190	Guiraud	Marcel	01/03/1983

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté.

Considérant que cette situation révèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession-en son nom et au nom de ses successeurs-de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère à l'unanimité :

Article1 : Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'Exécution de la présente délibération.

Suite à cette reprise, Mme le Maire indique qu'un devis a été établi par la société de pompes funèbres DENIS de ST AMBROIX pour procéder à l'enlèvement des corps, leur réduction et leur mise à l'ossuaire ainsi qu'à la remise en état de la concession pour un montant de 10 708.33 € H.T.

Cette dépense sera à prévoir pour terminer cette reprise des concessions et pour permettre la remise en vente de ces concessions.

DELIBERATION N°2026-04

Participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2025-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence ayant des enfants scolarisés dans l'école communale de St Victor de Malcap sont soumises à une participation financière forfaitaire aux charges scolaires.

Après réévaluation des charges liées au fonctionnement de l'école, elle propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière à 1 006 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026. Elle informe que suite à l'évaluation des dépenses, les coûts de fonctionnement ont augmenté légèrement par rapport à 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

1. FIXE la participation à 1 006 € / enfant pour l'année scolaire 2025/2026,

La participation est demandée annuellement à terme échu par l'émission d'un titre au nom de la commune de résidence accompagné de la liste des enfants concernés et transmis au Service de Gestion Comptable d'Alès.

2. AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N°2026-05

Mise à jour de indemnités de fonction des élus suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local à modifier le montant des indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à

l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-18 en date du 23 mai 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités prennent effet au 12 février 2026,

- Que la délibération n° 2020- en date du 23 mai 2020 s'en trouve modifiée,

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Annexe délibération n°2026-05 du 11 février 2026 – Indemnités de fonction des élus

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)**

POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2020) : 833

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

$(44,3\% \text{ de l'indice brut } 1\,027) + (4 \times 11,77\% \text{ de l'indice brut } 1\,027) = 91,38\% \text{ de l'indice brut } 1\,027$

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Identité des bénéficiaires	Taux de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint LAURENTI Chloé	11,77%
2 ^e adjoint ORTALI Florence	11,77%
3 ^e adjoint PONGE Alexis	11,77%
4 ^e adjoint WIEREPANT Micheline	11,77%

Enveloppe globale : 91,38 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Questions diverses :

- Permis de végétaliser : Mme LAURENTI Chloé présente un projet pour la mise en place du permis de végétaliser pour les centres urbains de la commune (le centre village et Malcap). La commune met à disposition les bacs ou pots, la terre de plantation ainsi que les plants et les habitants riverains qui participent à cette démarche déposent leur demande, effectuent les plantations et s'engagent à les entretenir. Cela s'inscrit aussi dans une démarche sociale car les plants seraient pris dans le cadre de l'action avec le département et l'ESAT Osaris. C'est une démarche basée sur le volontariat. Suite aux travaux de réhabilitation du centre village cela permettrait d'embellir et de créer des zones végétales dans les rues. Il est cependant posé le problème de l'entretien. Cette démarche est toutefois encadrée par la mise en place d'une charte de végétalisation, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et une demande de permis de végétaliser qui permet de fixer un cadre, des objectifs et les engagements de chacun.
Le conseil y est favorable, cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- Epicerie / Espace de Vie Sociale : Mme ORTALI Florence rappelle que ce lieu fonctionne uniquement avec des bénévoles. Les bénéfices sont réinvestis pour enrichir le stock ou utilisés pour des actions ponctuelles : crêpes pour l'après-midi père Noël, une partie du goûter de Noël offert aux enfants de l'école. Elle informe aussi que plusieurs repas au bénéfice de différentes associations vont être organisés sur l'année.
- Réservoir des Bories : Mme le Maire indique que les travaux de réhabilitation du réservoir des Bories ont commencés mi-janvier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.